

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 218 /ARS-OI
portant transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule d'une entreprise
de transport sanitaire terrestre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°32/2013/DG/ARS-OI du 16 mai 2013 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 6312-37 ;
- Vu l'arrêté n°4066/DRASS/IS du 06 décembre 2004 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à « L'AMBULANCE NARSIMOULOU » ;
- Vu le certificat de situation en date du 31 juillet 2012 de L'AMBULANCE NARSIMOULOU ;
- Vu l'arrêté n°1218/DRASS/IRS du 23 mai 2008 accordant l'agrément de transport sanitaire terrestre à la « SARL AMBULANCE DU LITTORAL » ;
- Vu l'arrêté n°23/DRASS/IRS/TS du 07 octobre 2009 portant changement de gérance de la « SARL AMBULANCE DU LITTORAL » ;
- Vu l'arrêté n°69/ARS-OI du 25 mars 2013 portant modification du parc de véhicules de la « SARL AMBULANCE DU LITTORAL » ;
- Vu l'arrêté n°87/ARS-OI du 12 avril 2013 portant modification du parc de véhicules de la « SARL AMBULANCE DU LITTORAL » ;
- Vu les demandes en date du 17 mai 2013 de Mme Marie-Andrée BRABAN, gérante de l'Ambulance Narsimoulou, de transfert à la SARL Ambulance du Littoral de l'autorisation de mise en service rattachées au véhicule de catégorie A immatriculé 48 BYK 974 et de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé 947 BLW 974 ;

Considérant que les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé 48 BYK 974 et de l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé 947 BLW 974 sont réunies en vertu de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

Considérant que Madame Marie-André BRABAN, gérante de l'Ambulance Narsimoulou et Monsieur Loïc NARSIMOULOU gérant de la SARL Ambulance du Littoral sont en accord avec les conditions de transfert de l'autorisation de mise en service rattachée aux véhicules de catégorie A immatriculé 48 BYK 974 et l'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie D immatriculé 947 BLW 974 appartenant à l'Ambulance Narsimoulou à la SARL Ambulance du Littoral ;

Considérant que le champ de compétences de l'ARS-OI au regard des textes en vigueur ne concerne pas les conditions de la vente du véhicule de catégorie A immatriculé 48 BYK 974 et du véhicule de catégorie D immatriculé 947 BLW 974 dont les termes de la transaction économique appartiennent de droit à l'Ambulance Narsimoulou et à la SARL Ambulance du Littoral en tant que personnes morales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de mise en service rattachée au véhicule de catégorie A immatriculé 48 BYK 974 et l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie D immatriculé 947 BLW 974 de l'Ambulance Narsimoulou sont transférées à la SARL Ambulance du Littoral.

Article 2 : La situation du parc de la SARL Ambulance du Littoral devient :

- Catégorie A : 48 BYK 974
- Catégorie C : AC 971 ZD
- Catégorie D : 947 BLW 974
- Catégorie D : AX 738 CX

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 11 JUIL 2013

La Directrice générale

M La Directrice *S* de la Délégation
de l'île de la Réunion

S. COSIALS